



École de Plongée Sassenageoise

Règlement intérieur

Ecole de Plongée Sassenageoise

Règlement intérieur

Version 10 du 26/06/2017
Applicable pour la saison 2017-2018



École de Plongée Sassenageoise,
24 Allée de Bellevue - 38360 Sassenage
Association 1901, Affiliée FFESSM N°14380405
Et. Sportif : DDJS 03807ET2573, Agrément JS : en cours
N° SIRET 818 799 264 00010
Port : 06 98 41 76 57
E-mail : plongeesassenageoise@gmail.com
Internet : <http://www.ecole-plongee-sassenageoise.org/>

Version 10 du
26/06/2017

Page 1/7

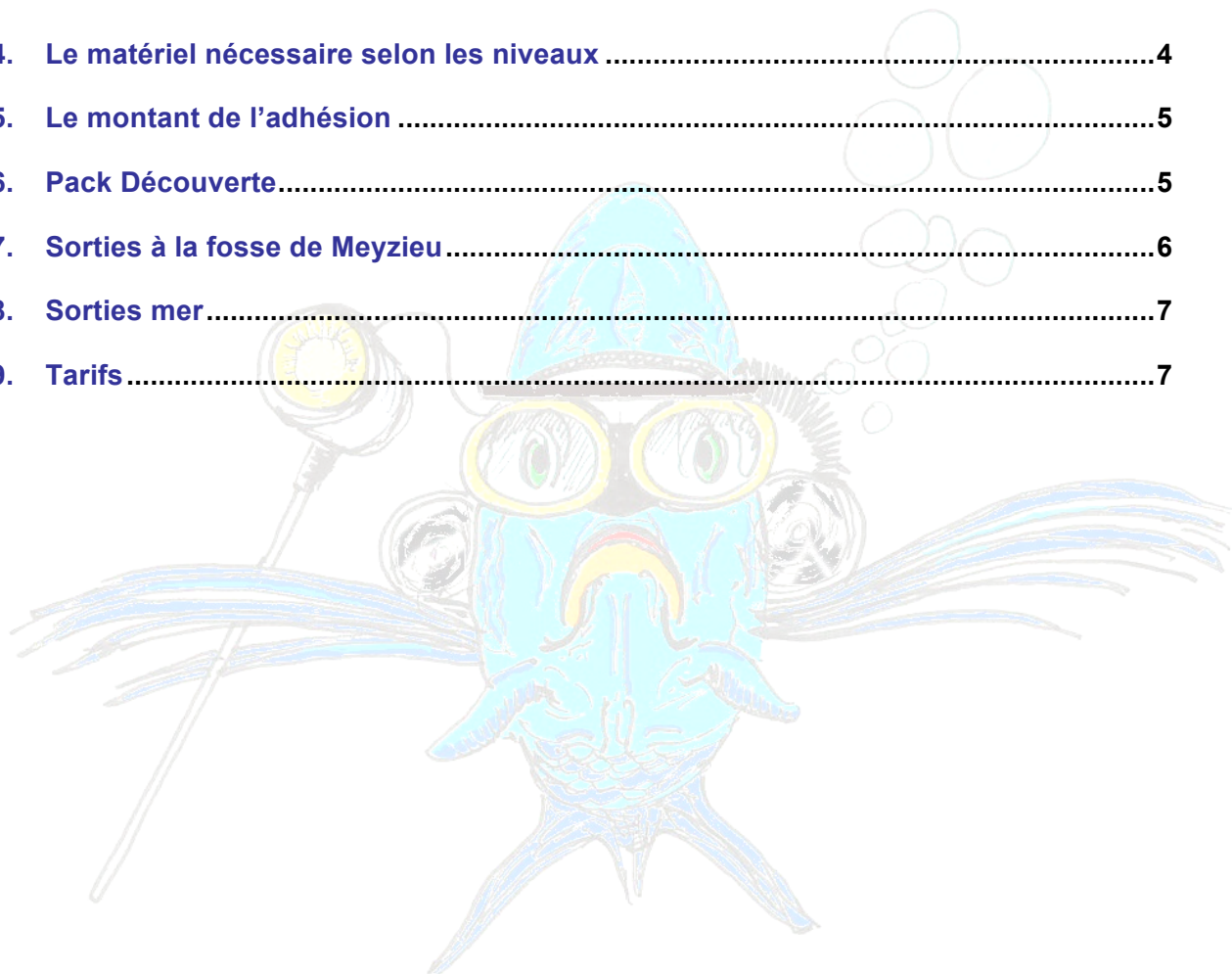


École de Plongée Sassenageoise

Règlement intérieur

Sommaire

1. Conditions générales	3
2. Accès piscine et autre	3
3. Formation des mineurs	4
4. Le matériel nécessaire selon les niveaux	4
5. Le montant de l'adhésion	5
6. Pack Découverte	5
7. Sorties à la fosse de Meyzieu	6
8. Sorties mer	7
9. Tarifs	7





École de Plongée Sassenageoise

Règlement intérieur

1. Conditions générales

Pour participer aux activités de l'Ecole quelles qu'elles soient, l'adhérent doit être à jour de son adhésion et de ses cotisations pour l'année en cours.

L'adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

L'adhérent signe au moment de sa première adhésion :

1 - l'information relative aux contrats d'assurance expliquant notamment leurs niveaux de couverture.

L'attention est notamment attirée sur le fait que la licence de base ne comporte qu'une assurance aux Tiers et ne garantit aucunement un préjudice subi non provoqué par un Tiers.

2 – une copie du Code du Sport.

Les sommes dues sont payées d'avance. Aucun remboursement n'est prévu sauf en cas d'annulation du fait du Club.

Le calendrier prévisionnel des sessions de formation établi en début de saison peut être modifié à tout moment par le Bureau. Les membres de l'Ecole en seront informés le plus tôt possible.

Pour le bon fonctionnement des sessions de formation, chacun s'engage à respecter les horaires prévus.

L'assiduité aux sessions de formation est une condition essentielle minimum pour l'obtention du niveau visé.

Il est défini trois tranches d'âge en application du principe retenu par la FFESSM pour la délivrance des licences :

- De 8 à 12 ans : « **enfants** » (moins de 12 ans à la date d'adhésion)
- De 12 à 16 ans : « **jeunes** » (moins de 16 ans à la date d'adhésion)
- Au-delà de 16 ans : « **adultes** »

2. Accès piscine et autre

L'adhérent s'engage à respecter le règlement de la piscine, des fosses et des équipements utilisés.





3. Formation des mineurs

L'autorisation préalable écrite du responsable légal de tout adhérent mineur est obligatoire.

Le certificat médical fourni pour un adhérent mineur doit être établi par un médecin titulaire des capacités ou des qualifications décrites dans les directives de la FFESSM.

Les mineurs sont pris en charge sur le lieu de chaque formation (piscine, fosse ou autre lieu). Aucun transport n'est pris en charge par l'Ecole.

Les mineurs doivent être porteurs d'une autorisation parentale les autorisant à quitter les lieux de formation et de pratique par leurs propres moyens.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal ou délégué, autre qu'un encadrant de l'Ecole, lors du Pack Découverte et des formations autres que piscine et fosse.

4. Le matériel nécessaire selon les niveaux

L'Ecole ne possède, ni ne loue aucun matériel.

Chaque adhérent doit donc apporter son matériel personnel en fonction de son niveau ou du niveau qu'il prépare.

Cependant, un accord commercial est conclu chaque année avec un magasin de l'agglomération et permet aux adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels à l'achat ou à la location pour le matériel.

Equipement de base du plongeur

	Piscine	Fosse	Mer
Palmes (et chaussons), masque, tuba	X	X	X
Bouteille, Système Gonflable de Stabilisation (SGS ou gilet ou stab), détendeur ¹	Selon indication préalable	X	X
Combinaison isotherme, lestage, gants, chaussons		X	X
Matériel nécessaire à l'autonomie (ou à son apprentissage) ² : deuxième source d'air, tables de plongée immergeables, profondimètre ² ou ordinateur de plongée, parachute de palier		X	X

¹ Ce matériel peut être loué (à la journée, week-end, saison) ou acheté. Tout matériel appartenant à l'adhérent doit être entretenu en respect de la réglementation FFESSM si elle existe et doit être maintenu en bon état.

² Cet équipement n'est pas nécessaire pour les Formations au Niveau 1 (sauf cas particuliers), ni pour les Formation enfants.



École de Plongée Sassenageoise

Règlement intérieur

Equipement supplémentaire de l'encadrant

	Piscine	Fosse	Mer
Deuxième détenteur complet	X	X	X

5. Le montant de l'adhésion

Chaque adhérent choisit en début de saison son option d'adhésion : adhésion « Ecole » ou adhésion « Club »

Le montant de chaque option est proposée chaque année par le Bureau et confirmé par un vote particulier lors de l'Assemblée Générale : voir chapitre Tarifs

Adhésion « Ecole » :

Elle donne accès aux créneaux piscine et aux séances « fosse à Claix » selon le calendrier d'affectation publié chaque année en début de saison en fonction des niveaux préparés.

Adhésion « Club » :

Elle donne accès aux créneaux piscine et aux séances « fosse ouverte à tous » selon le calendrier d'affectation publié chaque année en début de saison. Aucun autre accès à la fosse de Claix n'est prévu par l'Ecole pour les adhérents « Club ».

L'adhésion au Club, étant indépendante de l'activité, est réglée en début de saison et ne peut faire l'objet de remboursement total ou partiel même si l'adhérent ne peut pas plonger pour une raison quelconque.

6. Pack Découverte

Avant toute première adhésion, il est possible (et recommandé) de s'inscrire à la sortie annuelle « Pack Découverte » fixée en tout début de saison.

L'inscription peut avoir lieu plusieurs mois à l'avance avec versement d'un acompte non remboursable sauf cas particulier et sur décision du Comité Directeur.

La participation au Pack Découverte suppose le respect de l'ensemble du règlement de l'Ecole.

L'adhésion « Ecole » qui fait suite au « Pack Découverte » est supposée implicite.

Les formulaires d'adhésion sont donc remplis et signés lors de l'inscription au « Pack Découverte ».





École de Plongée Sassenageoise

Règlement intérieur

Le règlement s'effectue en trois parties :

- l'acompte du Pack Découverte : encaissement à l'inscription
- le solde du Pack Découverte : encaissement à la date mentionnée à l'inscription
- le montant de l'adhésion (la décision d'adhérer peut être prise à la fin de la sortie) : encaissement suite à la sortie, sauf si l'adhérent ne confirme pas (son chèque lui sera alors rendu).

Le « Pack Découverte » est ouvert à tout débutant.

L'inscription des enfants au « Pack Découverte » suppose une organisation particulière et doit donc être étudiée.

7. Sorties à la fosse de Meyzieu

Le Club organise des sorties à la fosse de Meyzieu : centre aquatique Les Vagues, 10D, rue Jean Jaurès 69330 MEYZIEU, généralement le samedi après-midi.

Pour pouvoir effectuer cette sortie à la fosse de Meyzieu, les adhérents devront être à jour de leur cotisation et avoir remis au Club la copie (ou le scan) de leur certificat médical de moins d'un an.

Le nombre d'inscriptions est limité par la capacité d'accueil du centre Les Vagues : maximum 18 personnes, ainsi que par le nombre d'encadrants du Club disponibles pour la sortie.

Selon les sorties, les inscriptions sont ouvertes aux adhérents préparant le niveau 1 (mais pas aux enfants de moins de 12 ans) ou un niveau supérieur, et aux adhérents désirant se perfectionner, à la condition qu'ils aient l'autonomie nécessaire pour équiper et déséquiper leur matériel.

Dans le cas d'adhérents devant effectuer des techniques à 20m, le nombre de leurs inscriptions est limité à 2 élèves par encadrant disponible.

Après la date limite des inscriptions, le staff technique examine l'ensemble des inscriptions et peut décider de ne pas retenir certaines demandes d'inscription.

Les adhérents s'inscrivent en ligne sur le site web du Club et le règlement doit être parvenu au Club pour au plus tard la date limite mentionnée lors de l'ouverture de la sortie.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de remise des règlements.

Au delà de notre capacité maximum, l'inscription sera en liste d'attente.

Les adhérents en liste d'attente et qui n'ont pas pu être retenus pour cette fosse, seront prioritaires pour les inscriptions à l'une des prochaines fosses Meyzieu.

La participation implique le respect par chaque adhérent du [règlement intérieur du Centre aquatique Les Vagues](#) sous tous ses aspects (tenue, matériel, règles techniques, etc) ainsi que [de la charte de bonne conduite](#) et des [directives de la feuille de sécurité](#).





École de Plongée Sassenageoise

Règlement intérieur

L'adhérent doit se munir de sa licence, de son certificat médical, de son justificatif de niveau de plongée, de son carnet de plongées et de l'autorisation parentale pour les mineurs : ces documents pourront être demandés par les responsables du centre.

8. Sorties mer

Sur décision prise à l'Assemblée Générale 2013, le prix de ces sorties est maintenant fixé de manière forfaitaire en garantissant le plus juste prix pour l'adhérent et en limitant le risque de perte pour le Club.

Pour chaque sortie, le Club décrit, au moment de l'ouverture des inscriptions, les prestations incluses, le prix en fonction des options choisies, le montant de l'acompte et la date limite de versement de l'acompte.

L'inscription se fait en ligne sur le site web du Club (en cas de problème, un mail explicatif peut aider à clarifier toute ambiguïté).

L'inscription est accompagnée de 2 chèques : l'un correspond à l'acompte, le second au solde.

La remise des 2 chèques se fait dans les délais mentionnés pour la sortie.

L'acompte est encaissé par le Club au moment de l'inscription à la sortie (ceci est destiné à couvrir les dépenses engagées par le Club pour les réservations).

Le solde est encaissé par le Club 1 ou 2 jours avant la sortie (ceci est destiné à éviter les frais bancaires liés à l'écart entre les dépenses et les recettes de la sortie)

En cas de prestation non effectuée par un adhérent, la décision de remboursement (et le montant de remboursement) sera prise en Comité Directeur sur proposition du Trésorier et après avoir soldé les comptes de la sortie. (Pour information, il y a eu 9 Comités Directeurs pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013)

9. Tarifs

Pour la saison 2017-2018, les tarifs sont les suivants :

- Adhésion Club : 90 €
- Ecole « Enfant³ » + Adhésion : 65 €
- Ecole « Jeune⁴ » + Adhésion : 90 €
- Ecole « Adulte » + Adhésion : 110 €
- Adhésion « membre bienfaiteur » : 45 €

³ Voir âges « enfants » au chapitre 1 – Conditions Générales

⁴ Voir âges « jeunes » au chapitre 1 – Conditions Générales

